



# PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**

SREI de Chambéry  
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour :  
- des travaux d'enrobés, de reprise de la signalisation horizontale,  
- des travaux de remplacement du dispositif de vidéosurveillance et de repose d'un accélérateur au tunnel de Ponserand  
RN 90, entre le PR 41+700 et le PR 50+223, sens Moûtiers => Albertville et sens Albertville => Moûtiers  
Sur les communes de La Léchère, de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-044

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du mérite Agricole*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté permanent du président du conseil départemental de la Savoie en date du 03 mai 20217, portant autorisation de circulation des véhicules légers sur la RD 1090 dans le sens Moûtiers => Aigueblanche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°73-2018-12-14-003 du 14 décembre 2018, portant réglementation permanente de la circulation sur la RN 90, du PR 20+000 au PR 75+968 ;

- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** la demande des entreprises Enfrasys, Colas et Signature en date du 29 juillet 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 30 juillet 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le 30 juillet 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de la Savoie, consulté le 30 juillet 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Moûtiers, consulté le 30 juillet 2025;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Grand Aigueblanche, consulté le 30 juillet 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de La Léchère, en date du 08 août 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic pendant les travaux d'enrobés, de reprise de la signalisation horizontale, de remplacement de dispositif de vidéosurveillance et de repose d'un accélérateur au tunnel de Ponserand , sur la RN90, entre le PR 41+700 et le PR 50+223, dans les deux sens de circulation, communes de La Léchère, de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1.1 – Phase n°1 : travaux d'enrobés, de reprise de signalisation horizontale, de remplacement de dispositif de vidéosurveillance et de repose d'un accélérateur au tunnel de Ponserand , entre le PR 50+200 et le PR 45+200, sens Moûtiers => Albertville**

Sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 50+223 au PR 45+200. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers », le carrefour de l'Europe (RD 915) et par la chaussée extérieure au tunnel mise à double sens (basculement sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur du sens Albertville => Moûtiers) ;
- La bretelle d'entrée (en provenance de la vallée des Belleville) vers Albertville de l'échangeur n°40 sera fermée à la circulation.
  - pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par la rue des Acacias, la rue des Érables, le faubourg de la Madeleine, la RD 1090, la RD 990 et l'échangeur n°38 « Grand-Choeur » - bretelle d'entrée sur la RN 90 en direction d'Albertville ;
  - pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par l'avenue de Belleville, l'avenue de la Libération, le carrefour de l'Europe (RD 915) et l'échangeur n°41 « Moûtiers » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Albertville ;

- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°38 « Grand-Coeur », au PR 47+73, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 44+154, la RD 990 (rue de l'Industrie, rue Saint-Thomas-de-Coeur, rue du Plan de Truy) en direction de Grand-Aigueblanche ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Albertville => Moûtiers :

- du PR 45+200 au PR 49+650, la circulation sur la RN 90 s'effectuera à double sens, avec une voie de circulation par sens et interdiction de dépassement ;
- la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°38 « Aigueblanche », au PR 44+604, pourra être fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+261 ou par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 50+000, via le giratoire de la RD 915 (carrefour de l'Europe) ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

**ARTICLE 1.2 – Phase n°2 : travaux d'enrobés et de reprise de signalisation horizontale, entre le PR 46+500 et le PR 41+700, sens Moûtiers => Albertville**

Sens Moûtiers => Albertville :

- La voie gauche (voie rapide) de la RN 90 sera neutralisée entre le PR 49+200 et le PR 46+500 ;
- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 46+500 au PR 41+700. La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur du sens Albertville => Moûtiers avec interdiction de dépassement ;
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°38 « Grand-choeur », au PR 45+252, sera fermée à la circulation.
  - Pour les véhicules n'excédant pas une hauteur de 4,30 mètres, une déviation sera mise en place par la RD 990 (rue Saint-Thomas-de-Coeur, route de l'Industrie et route Ambroise Croizat, rue des Acacias) et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+262 en direction d'Albertville ;
  - Pour les véhicules de plus de 4,30 mètres de hauteur, une déviation sera mise en place par la RD 990 (rue du Plan du Truy, Grande-Rue), la RD 94 (rue du Pont, rue de la Planchette), la RD 97A (rue du Canal, Avenue du Morel, Avenue de Savoie), la RD 97, la RD 97B, la RD 990 (route Ambroise Croizat, rue des Acacias) et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+262 en direction d'Albertville ;
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 44+154, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+910, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+261 ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Albertville => Moûtiers :

- du PR 41+700 au PR 46+500, la circulation sur la RN 90 s'effectuera à double sens, avec une voie de circulation par sens et interdiction de dépassement ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :

- **ARTICLE 2.1** — Pour les dispositions de l'article 1.1, du lundi 08 septembre 2025 à 07h00 au samedi 13 septembre 2025 à 09h00 ;  
En cas d'aléa technique ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 09h00.
- **ARTICLE 2.2** — Pour les dispositions de l'article 1.2, du lundi 15 septembre 2025 à 07h00 au samedi 20 septembre 2025 à 09h00 ;  
En cas d'aléa technique ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 à 09h00.
- Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- les convois exceptionnels de plus de 3.50 mètres de large, ne pourront circuler sur la RN 90, du PR 41+700 au PR 49+650, dans les deux sens de circulation, pendant la durée des travaux de l'article 1<sup>er</sup>.
- les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles d'entrée et/ou de sortie des échangeurs n°40 (vallée des Belleville), n°38 « Grand-Choeur » et n°37 « La Léchère », telles que désignées à l'article 1<sup>er</sup>, pendant la durée des travaux définie à l'article 2.

**ARTICLE 6 -** L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).

**ARTICLE 7 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Aigueblanche-Albertville), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 8 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 12 -** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;  
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;  
Département de la Savoie ;  
Communes de La Léchère, de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine ;  
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;  
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le  
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
L'Adjointe au chef du SREI de Chambéry

Aurore BRACH